



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 00
Fax : 03 44 84 20 02
E-Mail : service.prevision@sdis60.fr

Tillé, le 19 octobre 2021

Affaire suivie par : M. le Ltn Pierre FRANÇOIS
Réf : PF.2021 - 370
Dossier n° CL 234 I 0031

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

À

DDT de l'Oise
40 rue Jean Racine
BP 317
60021 Beauvais Cedex

OBJET : Prévention et Sécurité : Commune de FITZ JAMES
SAS RÉSERVOIR SUN

REFER : Votre transmission en date du 16 Septembre 2021
Reçue le 20 Septembre 2021
Dossier n° PC 060 234 21 T 0008

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la SAS RÉSERVOIR SUN, située lieu-dit Marais de Warty, commune de FITZ JAMES.

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli l'avis portant uniquement sur l'accessibilité des Secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES :

Le projet concerne un projet d'installation d'un générateur solaire photovoltaïque en « ferme » sur un champ libre.

Il consiste en la pose de 1768 panneaux photovoltaïques de 340 Wc unitaires (puissance totale 601,12 kWc), implantés sur le site du Centre Hospitalier Isarien, sur une surface totale de 3033 m², dans le but d'autoconsommation de l'électricité produite.

Les 11 fermes photovoltaïques seront des éléments au sol, indépendants, aux dimensions suivantes :

- 1 module de 4.06 x 30.42 mètres
- 3 modules de 4.06 x 37.19 mètres
- 3 modules de 4.06 x 71.03 mètres
- 2 modules de 4.06 x 91.34 mètres

- 2 modules de 4.06 x 104.87 mètres

Elles seront constituées d'une charpente métallique, support des panneaux photovoltaïques en couverture, encastrés en pied sur des pieds battus.

Les onduleurs seront de type décentralisés et seront implantés sur la structure métallique au plus près des panneaux photovoltaïques.

Les câbles électriques en courant alternatif chemineront dans un chemin de câbles pour un raccordement dans le local électrique existant où aura lieu l'injection pour autoconsommation sur site de l'énergie produite.

ELEMENTS DE SECURITE :

L'implantation du projet ne modifie pas les dispositions existantes concernant la largeur des voies pour la circulation des pompiers ;

La zone ne sera pas accessible au public ;

Les panneaux photovoltaïques seront implantés en plein champs, à plus de 10 mètres de toutes autres constructions ;

Un système de coupure de la liaison DC, avec report de la signalisation par voyant, sera positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque. Il agira sur l'ensemble des équipements AC et DC. Ce système pourra être actionné par 2 commandes « arrêt d'urgence » situées à l'entrée du local électrique et en façade du bâtiment.

Un extincteur mobile approprié aux risques sera installé auprès de l'installation photovoltaïque. Les plans d'intervention et d'évacuation spécifiques au photovoltaïque seront apposés en complément de ceux existants à l'accueil de l'établissement.

Le risque photovoltaïque sera clairement identifié sur les installations photovoltaïques par une signalisation inaltérable, conformément aux dispositions du guide UTE C15-712-1.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Cet établissement relève des textes suivants :

- Code de l'urbanisme Art. R 431-7 et suivant.
- Décrets n° 92.332 et 333 du 31 mars 1992 et arrêté du 5 août 1992 - Code du Travail, dispositions concernant la sécurité et la santé.
- Guide UTE C15-712-1 « Installation de générateurs photovoltaïques », version Juillet 2013.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes.

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET

D'après le logiciel points d'eau du SDIS60, la défense extérieure contre l'incendie est assurée par un Poteau d'Incendie de 100 mm implantés à 220 m. du projet et assurant un débit de 88 m³/h sous 1 bar.

AVIS

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Règles constructives et d'exploitation :

- Le site devra être clôturé (2 m de haut minimum) et signalé (risques – défense d'entrer) ;
- Assurer l'ouverture du dispositif de condamnation de la voirie soit :
 - Par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS de l'Oise (Coupe-boulon par exemple)
 - Par une clé polycoise en dotation du SDIS de l'Oise ;
- La desserte de l'installation devra être assurée par une « voie engin » ;
- Assurer en tout temps le débroussaillage à l'intérieur et autour de la centrale photovoltaïque ;

- débroussaillage 20 m autour de la clôture ;
- décapage 50 m autour des installations à risque d'incendie (onduleur, transformateur, panneaux photovoltaïques) ;
- débroussaillage de la totalité de l'emprise.

Recensement opérationnel :

A l'achèvement des travaux, il conviendra d'informer le service Prévision (03.44.84.20.00), afin de permettre le recensement du risque par le SDIS et de définir les modalités d'intervention (condition d'accessibilité, contact téléphonique de l'exploitant, etc.). A cet effet, l'exploitant établira une fiche indiquant les numéros de téléphones des personnes à contacter ainsi que les principales consignes de sécurité et les précautions à prendre pour les sapeurs-pompiers.

En conclusion, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la demande sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport.

En conséquence, le terrain peut être affecté à la construction projetée.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,



Contrôleur Général Luc **CORACK**

